

**EXTRAIT DE PÉTITION**  
**(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 5 599 pétitionnaires.

**Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec**

**Les faits invoqués sont les suivants :**

**CONSIDÉRANT** QUE l'exercice de la profession d'hygiéniste dentaire consiste à dépister et prévenir les maladies buccodentaires et à maintenir la condition de santé buccodentaire des individus;

**CONSIDÉRANT** QUE les hygiénistes dentaires ont la formation et les compétences nécessaires pour procéder à une première évaluation de la condition buccodentaire d'un individu en tenant compte de son état de santé;

**CONSIDÉRANT** QUE les hygiénistes dentaires sont regroupées dans un ordre professionnel qui veille sur la protection du public;

**CONSIDÉRANT** la difficulté pour les populations en perte d'autonomie et les populations plus vulnérables à recevoir des soins buccodentaires préventifs;

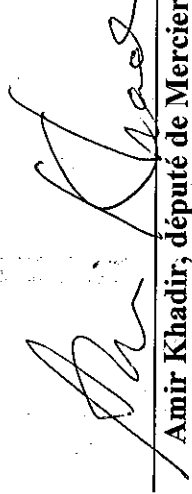
**CONSIDÉRANT** les coûts individuels et sociaux qu'entraîne une santé buccodentaire déficiente;

**CONSIDÉRANT** QUE les citoyens expriment chaque jour davantage le besoin d'avoir accès aux professionnels de leur choix;

**Et l'intervention réclamée se résume ainsi :**

Nous, citoyennes et citoyens du Québec, demandons à l'Assemblée nationale d'exiger du gouvernement du Québec qu'il permette l'accès direct aux hygiénistes dentaires pour des soins buccodentaires préventifs sans d'abord consulter un dentiste, dans le but d'augmenter l'accessibilité des soins préventifs de base, et ce, pour le plus grand bénéfice de toute la population.

**Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.**

  
Amir Khadir, député de Mercier

18 mai 2011  
Date